

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
EURL CAMPERVANS MONT-BLANC
En vigueur à compter du 26 Avril 2021

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS / DÉFINITIONS

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après les « **CGL** ») régissent exclusivement le service de location de Véhicule (ci-après « **le Service** ») par la société EURL CAMPERVANS MONT-BLANC, nom commercial CAMPERVANS MONT-BLANC société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000€, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 812 223 139 RCS et dont le siège social est situé 220 Route des rives. 74400 CHAMONIX MONT-BLANC.

Le Service proposé par CAMPERVANS MONT-BLANC est disponible en s'inscrivant sur le site internet www.campervans-montblanc.com (ci-après « **le Site** »).

Pour l'application des présentes, il est convenu que les personnes ayant accès à la plateforme CAMPERVANS MONT-BLANC, dénommées de manière générale « **les Locataires** », sont uniquement des personnes physiques agissant à des fins non-professionnelles. Les présentes CGL sont systématiquement communiquées aux Locataires préalablement à la Location ainsi que dans l'email de confirmation de celle-ci. Elles sont en outre disponibles à tout moment sur le Site, dans leur dernière version en vigueur.

Les présentes CGL sont établies conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation à l'égard des Locataires susceptibles d'être qualifiés de consommateurs par la réglementation française, au jour de leur inscription sur le Site. Elles déterminent par conséquent les droits et obligations de CAMPERVANS MONT-BLANC et des Locataires (ensemble « **les Parties** », individuellement « **la Partie** ») dans le cadre des différentes modalités de souscription du Service proposées sur le Site.

Par le seul fait de valider sa Location, le Locataire déclare avoir lu, compris et accepté sans réserve l'intégralité des présentes CGL qui ne sont valables qu'en langue française. Seule l'acceptation des CGL permet au Locataire d'accéder aux Services proposées sur le Site. La signature du procès-verbal de prise en charge ainsi que celui de restitution confirment également l'acceptation sans réserve des présentes CGL par le locataire.

Les présentes CGL sont applicables dans leurs termes au jour de la souscription de la Location. Elles pourront cependant faire l'objet de modifications à tout moment.

Le Site est la propriété de CAMPERVANS MONT-BLANC en sa totalité, ainsi que de l'ensemble des droits y afférents. Toute reproduction, intégrale ou partielle, en est par conséquent systématiquement et strictement interdite. Toutefois, les liaisons du type hypertextes vers le Site sont autorisées si elles visent à la promotion de celui-ci.

Le Locataire s'engage également à respecter strictement les termes des présentes.

Pour l'application des présentes, il est convenu que les termes suivants auront la définition qui leur ait donné par les Parties :

- **Location** : désigne le contrat de location conclu entre CAMPERVANS MONT-BLANC et le Locataire suite à l'acceptation de l'offre de location de CAMPERVANS MONT-BLANC par le Locataire. Ce contrat se compose des présentes CGL, des conditions particulières constituées par l'offre de location de CAMPERVANS MONT-BLANC, du procès-verbal de prise en charge et du procès-verbal de restitution à l'exclusion de tout autre document, déclarations, négociations, engagements, communication orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet.
- **Véhicule** : désigne les différents types de véhicules aménagés proposés à la location par EURL CAMPERVANS MONT-BLANC. A ce jour, CAMPERVANS MONT-BLANC propose les types de vans suivants Campervans Authentique et Campervans Atypique, conformément à leur description sur le Site.

Tout autre véhicule est exclu des présentes. Les Véhicules sont équipés des accessoires et équipements de camping tels que détaillés sur le Site ainsi que des accessoires rendus obligatoires par la réglementation.

ARTICLE 2 – CAPACITÉ JURIDIQUE

En s'inscrivant ou en accédant à tout contenu ou support mis à disposition par CAMPERVANS MONT-BLANC par l'intermédiaire des Services, le

Locataire conclut un contrat ayant force exécutoire avec CAMPERVANS MONT-BLANC.

Pour être éligible à l'accès aux Services, le Locataire doit être :

- Une personne physique majeure âgée d'au moins 21 ans ;
- Disposant de sa pleine capacité juridique ;
- Titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins 3 ans à la date de souscription de la Location.

Sont considérés comme des permis de conduire en cours de validité permettant la Location :

- Un permis de conduire délivré en France ;
- Un permis de conduire délivré par un État membre de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège) ;
- Un permis de conduire délivré par un État extérieur à condition qu'il comporte une photographie et qu'il soit rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle ;
- Un permis de conduire international sous réserve qu'il soit accompagné d'un permis de conduire national.

Ne sont pas acceptés comme document justificatif permettant la prise en charge du Véhicule :

- Un permis « blanc » ou à validité restreinte ;
- Une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire.

Le Locataire est présumé être le seul conducteur du Véhicule loué. Tout conducteur additionnel doit remplir les mêmes conditions. Seul le ou les conducteurs déclarés à CAMPERVANS MONT-BLANC sont autorisés à conduire le Véhicule.

CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit de refuser (sans être tenu de motiver ce refus et sans recours possible ni indemnité) la Location par toute personne qui ne remplirait pas les conditions ci-dessus. Ce refus constitue une annulation de la Location du fait du Locataire telle que prévue à l'article 6.3 des présentes CGL.

Lors de la prise en charge du Véhicule, le Locataire et tout conducteur additionnel doivent présenter à CAMPERVANS MONT-BLANC :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport exclusivement) ;
- Une attestation de domicile de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de moins de 3 mois au nom du Locataire ;
- Un permis de conduire en cours de validité conforme aux précisions ci-dessus.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION SUR LE SITE

L'accès au Service s'effectue uniquement par le Site. La souscription de Locations demeure toutefois possible en agence ou par téléphone en cas de difficultés rencontrées sur le Site.

Pour s'inscrire sur le Site, le Locataire doit renseigner les différents champs du formulaire d'inscription sur le Site et confirmer son inscription.

Dans un souci de bonne administration de l'inscription sur le Site et de gestion de la Location, le Locataire devra remplir un formulaire comprenant ses données personnelles. Les renseignements fournis à CAMPERVANS MONT-BLANC doivent impérativement être véritables, sincères et exacts. Le Locataire doit veiller à leur justesse et à leur conformité lors de la souscription.

Le Locataire est informé et accepte sans réserve qu'afin de faciliter son inscription sur le Site des données personnelles soient recueillies (Nom – Prénom – Date de naissance – civilité – Email valide – Numéro de téléphone valide – Adresse postale). Ces données sont indispensables au bon fonctionnement du Service.

Le Locataire s'engage à informer CAMPERVANS MONT-BLANC sans délai de toute modification des informations fournies lors de l'inscription sur le Site et notamment tout changement de moyens de paiement ou d'adresse postale, adresse de courrier électronique et de numéro de téléphone.

En cas de communication de données erronées, CAMPERVANS MONT-BLANC ne pourra voir sa responsabilité engagée par le Locataire. La communication de données erronées autorise en outre CAMPERVANS MONT-BLANC à annuler la Location du fait du Locataire, conformément aux présentes CGL et sans indemnité pour le Locataire.

CAMPERVANS MONT-BLANC s'engage à ne pas communiquer les informations à des tiers.

Le Locataire s'engage également à utiliser le Véhicule dans des conditions normales, en bon père de famille, en le conservant en bon état de fonctionnement et de présentation.

Le Véhicule est, sauf convention contraire, destiné à n'être utilisé que sur les voies carrossables ouvertes à la circulation (la traversée de radiers submergés est interdite). Le Locataire s'interdit de participer avec le Véhicule à des rallies, courses, essais de vitesse ou autres. Il s'interdit même d'effectuer tout remorquage à l'aide du Véhicule, sans l'accord préalable et écrit de CAMPERVANS MONT-BLANC. Le Locataire s'interdit par ailleurs d'utiliser le Véhicule à des fins de tests ou d'essais.

Sauf convention expresse, le Locataire s'engage à ne pas sous-louer le Véhicule, ni à en faire usage pour le transport à titre onéreux de passagers ou pour des activités de messagerie.

Il est interdit d'utiliser les Véhicules à des fins autres que celles de transport et d'hébergement du Locataire et des membres de son groupe dans la limite de la capacité d'accueil du Véhicule. Il est notamment interdit d'utiliser le Véhicule pour l'exercice d'activités alimentaires, bruyantes, salissantes, illégales ou de prostitution et de pornographie.

Le Locataire doit conduire de façon prudente et jamais dans un état de fatigue excessive. Le Locataire et ses occupants s'interdisent de fumer à bord du Véhicule.

Le Véhicule ne doit pas être en contact avec de l'eau salée. Le Véhicule, doit en période de stationnement, être fermé à clef, et les effets personnels placés dans les coffres et rangements prévus à cet effet. Il est interdit de voyager avec des animaux de compagnie, sauf accord préalable de CAMPERVANS MONT-BLANC. Les chiens peuvent être autorisés sur demande écrite expresse préalable auprès de CAMPERVANS MONT-BLANC adressée à l'adresse email suivante : campervans.montblanc@gmail.com.

La présence d'un animal à bord du Véhicule, autorisée ou non par CAMPERVANS MONT-BLANC, entraîne automatiquement un maintien du montant de la caution à la somme de 2.500€, quelle que soit la formule choisie et la facturation de l'option Ménage de fin de séjour. Si l'intervention d'un prestataire de nettoyage tiers est en outre rendue nécessaire par la dégradation excessive du Véhicule, le montant de cette intervention sera retenu par CAMPERVANS MONT-BLANC sur le montant de la caution. De même, en cas de dégradation du mobilier ou du matériel présent dans le Véhicule du fait de la présence d'un chien (notamment traces de morsures ou mordillements, marques de griffures), le montant de la réparation par un professionnel sera retenu sur le montant de la caution ou refacturé directement au Locataire. La facture sera dès lors mise à la disposition du Locataire sur simple demande à campervans.montblanc@gmail.com

Le Locataire s'oblige à conserver en bon état tous les documents de bord, en ce compris la copie de la carte grise du Véhicule et la copie de la carte verte d'assurance.

Le Locataire est autorisé à faire circuler le Véhicule hors du territoire de la France Métropolitaine. En tout état de cause, le Véhicule ne pourra pas circuler en dehors de l'Union Européenne. A défaut, le Locataire demeure seul responsable des conséquences pouvant en découler, notamment en cas de non-respect des réglementations locales et s'engage à indemniser CAMPERVANS MONT-BLANC de l'intégralité des préjudices subis en résultant.

A la demande des compagnies d'assurance, le Véhicule peut être équipé de traceurs GPS, utilisés notamment en cas vol. CAMPERVANS MONT-BLANC s'interdit ainsi toute utilisation de la géolocalisation hors événement important (vol, non-retour du véhicule, etc...).

Le non-respect de cette clause entraînera de plein droit l'annulation de la Location, sans faculté de remboursement et la désinscription automatique du Site, sans mise en demeure préalable, sur notification adressée par CAMPERVANS MONT-BLANC au Locataire par email.

Pendant toute la durée de la Location, le Locataire s'engage à respecter et faire respecter par les membres de son groupe les présentes CGL. Il se porte garant de ceux-ci.

D'une manière générale, le Locataire s'interdit de se dessaisir, de quelque façon que ce soit, du Véhicule. En sa qualité de gardien, le Locataire assumera les conséquences directes ou indirectes de tout événement survenant pendant la période de Location, qu'il soit couvert ou non par une assurance, mettant en jeu sa responsabilité à l'égard des tiers et/ou immobilisant le Véhicule. Sa responsabilité s'étendra également aux conséquences d'événements nés pendant la période de location mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du Véhicule à CAMPERVANS MONT-BLANC.

4.5. RESTITUTION DU VÉHICULE

La restitution du Véhicule s'effectue, sous la responsabilité et aux frais du Locataire, en agence, aux heures et dates convenues, et, en dans tous les cas, pendant les heures d'ouverture.

En cas de retard, le Locataire s'engage à en informer immédiatement CAMPERVANS MONT-BLANC.

Tout « Retour tardif » entraîne toutefois la facturation d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 60€ TTC, outre le paiement des pénalités suivantes :

- Si le Locataire a informé CAMPERVANS MONT-BLANC de son retard, une pénalité complémentaire de 120€ TTC par heure de retard est appliqué, **dans la limite de 12 heures à compter de l'heure de restitution du Véhicule convenue**. Au-delà, une pénalité supplémentaire correspondant au double du prix de la Location sera appliquée.
- Si le Locataire n'a pas informé CAMPERVANS MONT-BLANC de son retard, une pénalité complémentaire de 120€ TTC par heure de retard est appliqué, **dans la limite de 4 heures à compter de l'heure de restitution du Véhicule convenue**. Au-delà, une déclaration de véhicule volé devra être réalisée par CAMPERVANS MONT-BLANC auprès de son assureur. Par conséquent, une pénalité supplémentaire d'un montant de 6.000€ TTC sera également facturée lors de la restitution du Véhicule, sans préjudice pour CAMPERVANS MONT-BLANC d'entamer des poursuites à l'encontre du Locataire, auprès des autorités compétentes.

Le Véhicule doit être restitué dans l'état où il se trouvait au moment de sa prise en charge par le Locataire. Il sera réalisé un contrôle contradictoire de l'état apparent du Véhicule, et une comparaison à celui indiqué dans le procès-verbal de prise en charge du Véhicule. Un procès-verbal de restitution sera signé par les Parties. Si l'état apparent du Véhicule au retour diffère de celui établi au moment de la prise en charge, CAMPERVANS MONT-BLANC facturera au Locataire les dégâts constatés.

Si le Locataire ne souhaite pas réaliser ce contrôle contradictoire, celui-ci sera réalisé par CAMPERVANS MONT-BLANC ; le Locataire acceptant en conséquence les constatations opérées par CAMPERVANS MONT-BLANC ainsi que la facturation qui pourrait en découler.

En cas de restitution du Véhicule sans la présence de CAMPERVANS MONT-BLANC, le Locataire reconnaît que le Véhicule demeurera sous son entière responsabilité jusqu'au prochain jour d'ouverture des locaux. Dans ce cas, le Locataire devra suivre précisément la procédure indiquée et s'assurer que le Véhicule est correctement stationné et en sécurité. Tous les dommages, vol ou incendie pouvant subvenir entre le moment de l'abandon par le Locataire et la réouverture des locaux seront intégralement à la charge du Locataire. Le procès-verbal de restitution sera réalisé à la réouverture des locaux et transmis au Locataire par email au format PDF. De fait, le Locataire accepte l'état des lieux de retour sans réserve. Aussi, si un dommage, des éléments manquants ou un manquement aux obligations du Locataire est constaté par CAMPERVANS MONT-BLANC, CAMPERVANS MONT-BLANC facturera en conséquence le Locataire.

Le Locataire peut souscrire un Forfait ménage lors de la souscription de la Location, et au plus tard jusqu'à la restitution du Véhicule, d'un montant de 60€ TTC.

Dans l'hypothèse où le Locataire n'a pas souscrit un Forfait ménage, le Véhicule doit être retourné et en parfait état de propreté (intérieur et extérieur). A défaut, il sera facturé au Locataire, une pénalité forfaitaire d'un montant de 80 € TTC.

Dans l'hypothèse où le Locataire a souscrit un Forfait ménage (60€ TTC lors de la souscription de la Location ou 80 TTC lors de la prise en charge du Véhicule), il lui appartiendra néanmoins de restituer le Véhicule dans un état convenable. A défaut, CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit de facturer au Locataire des frais de nettoyage supplémentaires ou de remise en état par un professionnel indépendant (sur présentation de facture et 40 Euros TTC de frais de dossier en supplément).

Il en est de même en cas de WC portables rendus non vidés / non nettoyés.

CAMPERVANS MONT-BLANC facturera en outre au Locataire, à titre de pénalité, tout équipement ou accessoire cassé, perdu et/ou non remplacé, selon le barème en vigueur, établi par CAMPERVANS MONT-BLANC et disponible sur simple demande.

Le Locataire devra restituer à CAMPERVANS MONT-BLANC, l'ensemble des documents mis à sa disposition au moment de la prise en charge du Véhicule (carte grise, carte verte d'assurance, manuels d'entretien, etc.). A défaut de restitution et/ou en cas de non-remplacement desdits documents, CAMPERVANS MONT-BLANC sera en droit de facturer au Locataire, un

forfait de 80 € TTC aux fins d'obtention des duplicatas et/ou documents de remplacement.

Le Véhicule est mis à la disposition du Locataire avec le plein de carburant. Il devra donc être restitué avec le plein de carburant. A défaut, CAMPERVANS MONT-BLANC facturera au Locataire le prix du carburant manquant, au tarif en vigueur au jour de la restitution, augmenté d'un montant forfaitaire de 40€ TTC correspondant aux prestations liées au remplissage du réservoir effectué par CAMPERVANS MONT-BLANC.

Le Véhicule est mis à disposition du Locataire avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation en vigueur. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, ou vice caché, CAMPERVANS MONT-BLANC pourra, dans le cas où le Locataire ne l'a pas remplacé à ses frais par un pneumatique de même dimension, même type et même marque, le facturer au Locataire.

CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit, après restitution, de faire examiner le véhicule par un expert. Dans ce cas, le rapport de l'expert fera foi entre les parties, sauf en cas de contre-expertise dûment notifiée à CAMPERVANS MONT-BLANC dans les 7 (sept) jours suivant réception du rapport d'expertise diligenté par CAMPERVANS MONT-BLANC. Les frais d'expertise sont systématiquement à la charge du Locataire.

Si une anomalie est constatée dans les 15 (quinze) jours suivant la date de restitution du Véhicule, CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit d'engager la responsabilité du Locataire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 TARIFS

Les tarifs de location sont exprimés en euros, HT (hors taxes) et TTC (toutes taxes comprises). Ils sont susceptibles d'être révisés à tout moment. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la souscription de la Location, tels que communiqués au Locataire préalablement à celle-ci.

Les tarifs sont ainsi indiqués sur le Site lors de la réservation. Le montant des pénalités applicables et des frais annexes pouvant être appliqués par CAMPERVANS MONT-BLANC est également présent sur le site lors de la réservation.

Ces tarifs tiennent compte de la TVA applicable au jour de la réservation par le Locataire. Toute modification du taux de la TVA sera répercutée automatiquement et immédiatement sur le tarif des Locations en cours. Il en sera de même en cas de création d'une quelconque nouvelle taxe qui serait assise sur le prix du Service et dont CAMPERVANS MONT-BLANC deviendrait redevable.

Le tarif comprend :

- L'assurance responsabilité civile tous risques dans les limites des dispositions rappelées aux présentes et sous réserve du règlement de la franchise et des dommages excédant le montant de celle-ci,
- L'assistance technique du Véhicule 24/24 (dépannage ou remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie) ;

Il peut être augmenté :

- Du coût des options souscrites par le Locataire lors de la réservation, telles que définies dans les présentes ;
- Du coût de la prolongation de la durée de la Location ;
- Du coût des pénalités appliquées, le cas échéant, au Locataire, au moment de la restitution du Véhicule.

Ce tarif ne comprend pas :

- Le carburant ;
- Les options (GPS, porte vélo...) non souscrites au moment de la réservation ;
- Les dépassements kilométriques éventuels facturés 30 cts le kilomètre au-delà du kilométrage convenu selon la formule choisie ;
- Les dégâts de bris de glace, pneus, toit, dessous/bas de caisse et intérieur du Véhicule, optiques (phares, clignotant, ...), rétroviseurs, non pris en charge par les assurances, sous réserve des conditions spécifiques aux différentes formules proposées par CAMPERVANS MONT-BLANC ;
- Les dépassements d'horaire entraînant une pénalité et une facturation supplémentaire ;
- Le montant de la franchise débitée par CAMPERVANS MONT-BLANC en cas d'accident ou de dommages au Véhicule avec ou sans tiers connu ;
- Les frais éventuels de parking et d'autoroute ;
- Les frais de constat d'expert ;
- Les contraventions dont le conducteur du Véhicule pourra être redevable,

- Le coût des réparations non prises en charge au titre des assurances souscrites et dont le montant dépasserait le montant de la franchise choisie.

Il est rappelé que les frais de connexion et de communication (Internet et Internet mobile) liés à l'accès au Site ne sont pas pris en charge par CAMPERVANS MONT-BLANC et restent à la charge du Locataire.

Le prix de la location à payer par le Locataire est constitué du tarif de location du véhicule ainsi que de l'ensemble des accessoires et options souscrites conformément à l'offre de location.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des locations se fera par carte bancaire de crédit (Bleue, Visa, Mastercard) ou Paypal, via l'application SWIKLY (acompte, caution et solde). Les paiements effectués seront sécurisés par une procédure de cryptage des données en vue d'éviter l'interception de ces informations par un tiers. Seules les cartes bancaires dites « de crédit » sont autorisées sur le Site ; à l'exclusion des cartes bancaires dites « de débit ».

Si le Locataire souhaite recourir à un autre mode de paiement, il lui appartient de contacter CAMPERVANS MONT-BLANC préalablement.

En outre, toute autre somme due à CAMPERVANS MONT-BLANC pourra être réglée à l'aide de moyens de paiement suivants : espèces dans la limite de 2.000€, chèques, virement bancaire.

CAMPERVANS MONT-BLANC ne saurait être tenue responsable en cas d'usage frauduleux des moyens de paiement utilisés.

En cas de non réception du règlement de la facture dans un délai de 48 heures à compter de la date d'échéance, les sommes restant dues portent après mise en demeure préalable, intérêt à un taux légal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, les frais de recouvrement légaux étant à la charge du Locataire.

En outre, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet sous quarante-huit heures, le Locataire s'engage à payer à titre d'indemnité ou de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1226 du code civil, une majoration dont le montant est égal à 20 % du principal restant dû.

5.3. DÉPÔT DE GARANTIE

Lors de la souscription de la Location, le Locataire autorise CAMPERVANS MONT-BLANC à prélever sur son compte bancaire, au moyen d'une « empreinte bancaire » une somme de 2.500 € (deux mille cinq cents euros) à titre de dépôt de garantie. Si l'empreinte de carte bancaire est refusée, CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit de refuser la location au Locataire.

Le Locataire reconnaît avoir été expressément informé que ce dépôt de garantie sera effectivement prélevé en cas de dommages sur le Véhicule ou en cas d'impayé(s).

Le dépôt de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location.

Pour le cas où les sommes restant à la charge de CAMPERVANS MONT-BLANC, du fait du Locataire, excéderait le montant de ce dépôt de garantie, le Locataire devra en acquitter le règlement immédiatement ou à défaut de chiffrage immédiat, dès production de tout justificatif.

En cas d'accident ou d'accrochage avec constat d'accident, le dépôt de garantie sera conservé par CAMPERVANS MONT-BLANC en intégralité, jusqu'à réception du courrier de l'assurance indiquant la responsabilité ou non du Locataire, ou jusqu'à réception des devis de travaux de remise en état.

CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie jusqu'à 15 jours après la fin de la location afin de se couvrir d'une éventuelle dégradation du Véhicule qui n'aurait pas été signalée au moment de la restitution de celui-ci.

ARTICLE 6 – MODIFICATION / ANNULATION DES LOCATIONS ET DÉSINSCRIPTION DU SITE

En application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, les locataires qualifiés de consommateurs au sens dudit Code de la consommation sont expressément informés qu'ils ne disposent pas de droit de rétraction lors de la location d'un véhicule.

6.1 MODIFICATION PAR LE LOCATAIRE

Dans tous les cas, les modifications demandées par le Locataire doivent être confirmées expressément par CAMPERVANS MONT-BLANC par l'envoi au Locataire d'une confirmation écrite dans les mêmes formes que la confirmation de la souscription de la Location. La confirmation alors envoyée par CAMPERVANS MONT-BLANC dans ce cadre annule et remplace la confirmation de la souscription de la Location envoyée précédemment au Locataire.

En cas de refus de CAMPERVANS MONT-BLANC, aucune confirmation n'est adressée au Locataire, seule la précédente faisant foi.

Dans la mesure du possible, CAMPERVANS MONT-BLANC s'efforce de satisfaire les demandes de modification formulées par le Locataire avant la prise en charge du Véhicule.

Si la demande de modification porte sur la prolongation de la durée de la Location et/ou sur l'ajout d'options, CAMPERVANS MONT-BLANC facture au Locataire les sommes complémentaires conformément aux conditions financières de CAMPERVANS MONT-BLANC.

La demande de modification portant sur la diminution de la durée de la location et/ou sur l'annulation d'une ou plusieurs options souscrites, constitue une annulation relevant des dispositions de l'article 6.3 ci-après.

Les demandes de modification formulées pendant la période de la location ne peuvent porter que sur la prolongation de la durée de la Location.

Il est précisé que la restitution anticipée du Véhicule n'ouvre droit à aucun remboursement.

6.2 MODIFICATION PAR CAMPERVANS MONT-BLANC

Dans l'hypothèse où CAMPERVANS MONT-BLANC est amené à modifier la réservation faite par le Locataire, CAMPERVANS MONT-BLANC s'engage à en informer immédiatement le Locataire. Il procède alors à un ajustement de prix de la Location. En aucun cas, une telle modification ne pourra justifier l'annulation totale, par le Locataire, de sa réservation.

6.3 ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit.

Toute annulation totale ou partielle de la location du fait du Locataire, entraîne l'exigibilité immédiate, à titre de dédit, des frais suivants :

- Plus de 60 jours avant la date convenue de prise en charge : restitution de la totalité de l'acompte versé par le Locataire après déduction d'un montant de 60 € TTC correspondant aux frais de dossier ;
- Entre 60 jours et 45 jours avant la date convenue de prise en charge : restitution de 70% de l'acompte ;
- Entre 44 et 30 jours avant la date convenue de prise en charge : restitution de 50% de l'acompte ;
- A moins de 30 jours avant la date convenue de prise en charge : l'acompte sera conservé en totalité par la société EURL CAMPERVANS MONT-BLANC.

Lors de la souscription de la Location, le Locataire a la possibilité de souscrire une assurance annulation valable jusqu'à 7 jours avant la prise en charge du Véhicule. Cette assurance est facturée 20€ TTC par jour de location.

Les conditions d'annulation par le locataire dans le cadre de l'assurance annulation 7 jours sont alors les suivantes :

- Jusqu'à 7 jours avant la date convenue de prise en charge : restitution de la totalité de l'acompte versé par le Locataire après déduction du montant de l'assurance annulation ;
- A moins de 7 jours avant la date convenue de prise en charge : l'acompte sera conservé en totalité par la société CAMPERVANS MONT-BLANC y compris le montant de l'assurance annulation.

La non-présentation du Locataire le jour de la prise en charge du Véhicule ou le défaut de présentation des pièces justificatives entraîne l'annulation de la Location et ne donne pas lieu à remboursement.

6.4 ANNULATION PAR CAMPERVANS MONT-BLANC

Dans le cas où CAMPERVANS MONT-BLANC est amené à annuler la réservation effectuée par le Locataire, le Locataire se voit proposer la même location sur une autre date.

En cas de refus du Locataire, celui-ci peut obtenir le remboursement de toutes les sommes déjà versées à CAMPERVANS MONT-BLANC.

6.5. DÉSINSCRIPTION DU SITE

Le Locataire peut procéder à tout moment à sa désinscription du Site. En revanche, toute Location souscrite est due et se modifie ou s'annule dans les conditions précitées.

En cas de non-respect des obligations découlant de l'acceptation des CGL, d'incidents de paiement, de délivrance d'informations erronées lors de la souscription de la Location ou ultérieurement, ou d'actes susceptibles de nuire aux intérêts et/ou à l'image de CAMPERVANS MONT-BLANC, CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit :

- De suspendre l'accès au Site ;
- Ou, en fonction de la gravité des actes, de résilier l'accès au Site sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit.

CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve également le droit de refuser de contracter avec un Locataire ayant été précédemment concerné par la présente clause.

ARTICLE 7 – ACCÈS AU SITE INTERNET

Le Site est normalement accessible aux Locataires ainsi qu'à tout Locataire 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 toute l'année sauf en cas d'interruption volontaire ou non, notamment pour des besoins de maintenance ou de force majeure. CAMPERVANS MONT-BLANC étant de fait, par son activité, tenue à une obligation de moyen, elle ne pourra être tenue responsable de tout préjudice quelle qu'en soit la nature, résultant d'une indisponibilité du Site.

Le Service est accessible par le biais d'applications, de sites web et de services tiers (« Applications tierces »). Ces Applications tierces peuvent avoir leurs propres conditions générales d'utilisation et politiques de confidentialité, lesquelles régiront l'utilisation de ces Applications tierces.

CAMPERVANS MONT-BLANC ne valide pas et n'est pas responsable du comportement, des fonctionnalités ou du contenu de toute Application tierce ou de toute transaction que le Locataire peut conclure avec le fournisseur de ces Applications tierces.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à considérer comme confidentielles toute information concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'elle soit, à laquelle elle aurait pu avoir accès dans le cadre du Contrat. Les données du Locataire constituent des informations confidentielles au titre de la présente clause.

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer l'information à quelque personne que ce soit, en dehors des membres de son propre personnel ayant besoin de connaître ladite information aux fins d'exécution de la Location.

Toutefois, la présente obligation de secret ne saurait s'appliquer aux informations qui auraient été portées à la connaissance du public sans faute de la part des Parties, ou qui leur auraient légitimement été communiquées par un tiers, ou qui leur appartenaient antérieurement à leur communication par l'autre Partie.

Cette obligation restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de 2 (deux) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

Le Locataire doit informer immédiatement CAMPERVANS MONT-BLANC de toute perte ou utilisation non autorisée de son accès au Site, de ses identifiants et mot de passe. Les mots de passe et identifiants sont personnels et le Locataire s'engage à ne pas les divulguer. A ce titre, CAMPERVANS MONT-BLANC ne peut être tenue responsable de l'utilisation des identifiants et du mot de passe du Locataire par un tiers auquel le Locataire les aurait communiqués ou bien qui y aurait eu accès suite à une faute, maladresse ou négligence de la part du Locataire.

ARTICLE 10 – UTILISATION LOYALE ET NON-CONCURRENCE

Le Locataire s'engage à utiliser le Service de manière loyale et à respecter CAMPERVANS MONT-BLANC.

Il s'engage à ce titre à ne pas s'engager dans une activité et ne communiquer aucun contenu à propos de CAMPERVANS MONT-BLANC qui :

- Est offensant, abusif, diffamatoire, menaçant ou obscène ;
- Est illégal, ou destiné à promouvoir ou commettre un acte illégal de quelque nature que ce soit, comprenant, sans s'y limiter, les violations des droits de propriété intellectuelle, les

droits à la vie privée, ou les droits exclusifs de CAMPERVANS MONT-BLANC ou d'une tierce partie ;

- Comprend du contenu malveillant, tel qu'un maliciel, des chevaux de Troie ou virus, ou interfère autrement avec l'utilisation du Site ;
- Interfère avec ou interrompt d'une quelconque manière l'utilisation du Site, falsifie, viole ou tente de sonder, scanner ou tester les vulnérabilités du Site ou les systèmes informatiques, le réseau, les règles d'utilisation de CAMPERVANS MONT-BLANC, ou l'un quelconque des composants de sécurité, mesures d'authentification ou autres mesures de protection de CAMPERVANS MONT-BLANC, applicables au Service.

La communication de tout contenu de ce type peut entraîner la résiliation de la Location et l'interdiction de l'accès au Site.

Le Locataire accepte de ne pas utiliser le Site de toute manière non expressément autorisée par CAMPERVANS MONT-BLANC. A ce titre, il est rappelé que CAMPERVANS MONT-BLANC ne concède aucun droit, titre, ou intérêt au Locataire sur le Service.

Le Locataire s'engage enfin à ne pas utiliser les informations obtenues dans le cadre de l'utilisation du Service à des fins de concurrence déloyale.

ARTICLES 11 – DONNÉES PERSONNELLES

CAMPERVANS MONT-BLANC s'engage à respecter la législation en vigueur relative à la protection de la vie privée ou égard au traitement automatisé des données à caractère personnel.

Au titre des présentes CGL, sont considérées comme des données personnelles (ci-après les "**Données personnelles**") l'ensemble des données considérées comme telles par le Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018. Parmi les Données Personnelles du Locataire figurent notamment son identité, ses coordonnées ou ses coordonnées bancaires. En tout état de cause, le Locataire est informé qu'il ne devra en aucun cas divulguer à CAMPERVANS MONT-BLANC des Données personnelles sensibles le concernant.

Lors de la souscription au Service, le Locataire autorise CAMPERVANS MONT-BLANC à lui envoyer des emails à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription sur le Site.

Les informations demandées au Locataire au moment de l'inscription sont nécessaires au bon traitement de celle-ci, conformément à la politique de confidentialité mise en place par CAMPERVANS MONT-BLANC. Les données collectées ne seront en revanche pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi applicable en vigueur, le Locataire dispose des droits d'accès, de rectification, et de suppression des Données, ainsi que le droit de refuser le traitement, de solliciter une limitation de celui-ci et enfin le droit à la portabilité des Données à caractère personnel, le concernant, qu'il peut exercer directement auprès de CAMPERVANS MONT-BLANC. Le Locataire peut exiger que soient modifiés, complétés, clarifiés ou effacés les renseignements le concernant qui sont erronés, périmés ou incomplets ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication sont interdites.

Pour faire valoir ce droit il suffit d'écrire à CAMPERVANS MONT-BLANC à l'adresse email suivante : campervans.montblanc@gmail.com

CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit d'utiliser les statistiques fournies par les formulaires de renseignement que les Locataires auront complétés dans le but d'optimiser les Services.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

En vertu de l'article L.121-2 du Code de la route, le conducteur du Véhicule est personnellement responsable de toutes les amendes et contraventions relatives aux infractions et violations du code de la route applicable en Europe (infractions au stationnement, acquittement des péages, etc.). Les contraventions seront directement payées aux autorités locales par le conducteur du Véhicule. A défaut de paiement direct et immédiat, et, dans l'hypothèse où CAMPERVANS MONT-BLANC recevrait une notification d'amende majorée, il communiquera aux autorités compétentes, l'identité et les coordonnées du Locataire.

Par ailleurs, le Locataire sera redevable envers CAMPERVANS MONT-BLANC de la somme forfaitaire de 40 euros TTC par contravention, à titre de frais de gestion.

12.1 RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le Locataire sera responsable pour tout préjudice et coûts subis par CAMPERVANS MONT-BLANC en cas de perte, de dommage ou de vol dont

le Véhicule, ses équipements, ou ses accessoires, pourraient faire l'objet pendant la durée de la Location, et qui ne seraient pas couverts par l'assurance souscrite.

En cas d'accident responsable au cours duquel le Véhicule est gravement endommagé ou immobilisé plus de 3 (trois) jours, CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit de mettre fin à la Location sans remboursement ni compensation des jours restants de Location.

En cas de détérioration du Véhicule entraînant une immobilisation, CAMPERVANS MONT-BLANC facturera la durée d'immobilisation en journée de location selon le tarif en vigueur au moment de la réalisation des travaux sur le Véhicule.

Les frais d'immobilisation correspondent à deux fois le prix public journalier maximum de location ; à savoir :

	Campervan Authentique	Campervan Atypique
Haute saison (du 1er samedi du mois de juillet au dernier samedi du mois d'août)	149€ TTC x 2	199€ TTC x 2
Moyenne saison (du début des vacances scolaires de la zone C à la fin des vacances de la Toussaint, hors haute saison)	134€ TTC x 2	179€ TTC x 2
Basse saison (reste de l'année)	119€ TTC x 2	149€ TTC x 2

Des frais de dossier seront également facturés à hauteur de 15% du montant TTC des réparations.

En cas de vol du Véhicule ou de dommages causés à celui-ci par la faute du Locataire, ou en l'absence de tiers identifié, le Locataire devra indemniser CAMPERVANS MONT-BLANC à hauteur du préjudice effectivement subi (montant estimé par devis des réparations, valeur vénale du Véhicule, frais d'immobilisation tels que détaillés ci-dessus, frais de dossier, etc.) dès lors que l'assurance souscrite n'aurait pas vocation à être mise en œuvre.

Dès la fin de la Location, en cas de dommage ou de vol, un montant équivalent au dépôt de garantie sera facturé au Locataire.

Si le montant du préjudice resté à la charge du Locataire est supérieur à ce montant, une facture de la différence sera adressée au Locataire, payable immédiatement.

Si le Locataire charge sa propre assurance de couvrir sa responsabilité en cas de perte ou dommage causé au Véhicule, il autorise expressément CAMPERVANS MONT-BLANC à négocier et conclure directement avec son assureur tout accord amiable d'indemnisation et convient que toute somme versée relative à cette perte ou dommage soit directement versée à CAMPERVANS MONT-BLANC.

En cas de dommages causés au Véhicule lors de sa conduite par un conducteur non déclaré à CAMPERVANS MONT-BLANC, il appartiendra au Locataire d'indemniser CAMPERVANS MONT-BLANC de l'intégralité des dommages imputables audit conducteur subit par CAMPERVANS MONT-BLANC (notamment, les dommages subis par le Véhicule, augmenté des frais et coûts liés à l'immobilisation du Véhicule).

12.2 RESPONSABILITÉ DE CAMPERVANS MONT-BLANC

WOODY VAN décline toute responsabilité en cas de pertes ou dommages causés aux biens ou aux personnes par un Véhicule sous la garde juridique du Locataire, sauf en cas de négligence ou faute lourde de sa part, ou de tout autre manquement aux termes des présentes CGL. CAMPERVANS MONT-BLANC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage indirect. A ce titre, aucune prise en charge n'est envisageable en cas de train, bateau ou avion manqué.

Le Locataire demeure seul responsable des biens qu'il entrepose dans le Véhicule le temps de la Location. CAMPERVANS MONT-BLANC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Locataire ou tout autre occupant du Véhicule en cas de perte ou de dommages causés aux biens personnels laissés à bord du Véhicule pendant la durée de la Location. Il est

conseillé aux locataires de prendre une assurance complémentaire pour assurer leurs biens.

Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels dommages ou vol occasionnés sur le véhicule personnel du Locataire garé sur la propriété de l'établissement EURL CAMPERVANS MONT-BLANC au 220 route des rives, 74400 CHAMONIX MONT-BLANC..

En aucun cas CAMPERVANS MONT-BLANC ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Service proposé s'avèrerait incompatible avec les besoins du Locataire ; celui-ci s'engageant en toute connaissance de cause dans la Location.

La responsabilité de CAMPERVANS MONT-BLANC ne pourra être retenue en cas d'inexécution ou de manquement par le Locataire aux présentes CGL.

En tant que simple éditeur du Site, CAMPERVANS MONT-BLANC ne peut garantir la qualité du réseau Internet, ni son accès et ne peut garantir l'absence d'interruption du service propre au réseau Internet.

En conséquence, CAMPERVANS MONT-BLANC ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dysfonctionnements dans l'accès au Site, des vitesses d'ouverture et de consultation des pages des services, des vitesses d'écoute des enregistrements phonographiques, de l'inaccessibilité temporaire ou définitive au Site, de l'utilisation frauduleuse par des tiers des informations mises à disposition sur le Site.

En conséquence également, il incombe au Locataire de protéger son matériel informatique ou autre notamment contre toute forme d'intrusion et/ou de contamination par des virus, CAMPERVANS MONT-BLANC ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'une interruption et/ou contamination par des virus de son matériel résultant d'une faute, maladresse ou négligence du Locataire. CAMPERVANS MONT-BLANC ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration du matériel du Locataire résultant d'une faute, maladresse ou négligence du Locataire ou de fait imprévisible et insurmontable d'un tiers.

Plus généralement, CAMPERVANS MONT-BLANC dégage toute responsabilité si un manquement à une quelconque obligation était le fait d'un cas de force majeure ou fortuite, y compris, mais sans y être limitées, catastrophes, incendies, grève interne ou externe, défaillance ou pannes internes ou externes, et d'une manière générale tout événement irrésistible et imprévisible ne permettant pas la bonne exécution du Service.

CAMPERVANS MONT-BLANC ne peut être tenue responsable de l'utilisation fautive faite par le Locataire, ni de l'utilisation du compte du Locataire faite par un tiers à qui le Locataire aurait communiqué ses identifiants ou qui aurait eu accès au compte suite à une faute, maladresse ou négligence de la part du Locataire. Le Locataire s'engage dans ces cas à faire son affaire personnelle de toute réclamation, revendication, ou opposition et plus généralement de toute procédure formée contre CAMPERVANS MONT-BLANC émanant d'un tiers.

ARTICLE 13 - ASSISTANCE

Le Locataire bénéficie d'une assistance 24h24 – 7j/7 qui couvre l'assistance au Véhicule et aux personnes transportées en cas de panne mécanique, d'accident, de vol, d'incendie et d'atteinte corporelle grave en Europe.

La présente convention d'assistance constitue les dispositions générales du contrat d'assistance dénommé « GENERALI ASSISTANCE GARAGE » souscrit auprès d'EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le Code des assurances.

Elle couvre :

- Accidents: Désigne toute collision, choc contre un corp fixe ou mobile, versement, sortie de route, incendie ou explosion, ayant pour effet d'immobiliser le véhicule sur le lieu de l'accident et nécessitant un dépannage ou un remorquage vers un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.
- Crevaison, Erreur de carburant, Panne, Panne de carburant, Tentative de vol, Vol du véhicule, Perte/ Vol des clés du véhicule.

Ces conditions résumées sont consultables sur simple demande.

Cette assistance est valable dans tous les pays où le Locataire est autorisé à se rendre avec le Véhicule en application des présentes CGL. Tous les frais d'assistance qui pourraient être engendrés suite à un incident tenant de la responsabilité du Locataire (ou du conducteur du Véhicule) seront entièrement à sa charge.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Les Véhicules de CAMPERVANS MONT-BLANC sont assurés tous risques, pour le compte de qui il appartiendra.

Un exemplaire des Conditions Générales et des Conditions Particulières de ce contrat d'assurance sera remis à première demande, au Locataire.

Cette assurance s'applique dans les conditions prévues aux dites conditions générales, et notamment aux risques suivants :

- La garantie responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule y compris lorsqu'il est utilisé comme outil.
- Les dommages aux véhicules en cas de : Incendie – tempêtes – forces de la nature, vol ou tentative de vol, dommages tous accidents.

Ces conditions résumées sont consultables sur simple demande.

Le Véhicule n'est assuré que pour la durée de la Location. Passé ce délai et sauf si la prolongation de la durée de la Location est préalablement acceptée par écrit par CAMPERVANS MONT-BLANC, le Locataire sera seul responsable des dommages causés et/ou subis par/sur le Véhicule.

Sous peine d'être déchu de l'assurance, le Locataire s'engage à :

- Déclarer immédiatement à CAMPERVANS MONT-BLANC et aux autorités de police tout accident, vol ou incendie, même partiel ;
- Envoyer le constat directement à l'assureur dont les coordonnées sont fournies dans le manuel d'utilisation du Véhicule, dans les 72 heures suivant l'accident et en envoyer une copie à CAMPERVANS MONT-BLANC, à l'adresse figurant en tête des présentes.
- Mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de tiers engagé, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police d'assurance ;
- Joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi ;
- Ne discuter en aucun cas de la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident ;
- Transmettre à CAMPERVANS MONT-BLANC les avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires ainsi que toutes les pièces de procédure dont il aurait été le destinataire.

En cas de vol, de tentative de vol et de vandalisme, le Locataire devra en faire la déclaration aux autorités locales de police ou de gendarmerie dans les 48 heures et devra déposer plainte. Le Locataire devra transmettre à CAMPERVANS MONT-BLANC l'original du dépôt de plainte et conserver une copie. Il devra dans les plus brefs délais remettre à CAMPERVANS MONT-BLANC l'ensemble des documents du Véhicule et les clés. L'absence de restitution des clés du Véhicule entraînera d'office la déchéance de la garantie Vol et la facturation de la totalité de la valeur du Véhicule, frais d'expert et frais de dossier. En cas de non-respect de ces obligations, le Locataire serait intégralement tenu pour responsable, CAMPERVANS MONT-BLANC se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites.

CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit de faire appel ou non à son assurance pour couvrir un sinistre.

Le Locataire perdra immédiatement le bénéfice de toutes les assurances ou garanties en cas de non-respect des dispositions des présentes CGL, quelles qu'elles soient, ainsi qu'en cas de fraude du Locataire (fausse déclaration du Locataire, tentative d'escroquerie, violation grave du code de la route ou toute autre faute délictuelle commise intentionnellement, dans le cadre d'un fait volontaire, tentative de suicide, ou à toutes fins illicites).

La négligence du Locataire n'est jamais assurée. Aussi ne sont pas couvertes les négligences telles que les erreurs de carburant, l'introduction de carburant dans le réservoir à eau, un véhicule fermé avec les clés à l'intérieur, ...

Exclusions : Sauf dérogations expresse prévue dans le cadre de la formule de couverture choisie lors de la Location, l'autoradio, les bris de glaces (fenêtres, pare-brise et rétroviseur), les dégâts à l'intérieur du Véhicule, les dégâts dus au gel, et les objets ou effets personnels, ne sont en aucun cas couverts par l'assurance de CAMPERVANS MONT-BLANC, de même que les dommages causés aux « parties hautes » et « parties basses ». Tous les frais engendrés pour ce type de réparation resteront à la charge du Locataire, y compris en cas de rachat de franchise.

GENERALI ASSURANCE Contrat N° AP953887

Franchise : La franchise est la somme qui, dans tous les cas de mise en œuvre de l'assurance, reste à la charge du Locataire.

Elle n'est pas à confondre, avec la ou les sommes que CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit de réclamer au Locataire, dans les cas de dommage non pris en charge par l'assurance.

Un « rachat de franchise » peut être souscrit au moment de la réservation ou le jour du départ. Cette option permet d'abaisser la responsabilité financière du Locataire vis à vis de la franchise d'assurance de 2.500 euros TTC à 600 euros TTC au minimum en fonction de la formule de couverture choisie.

Les « parties hautes » et « parties basses » ainsi que l'intérieur du véhicule n'étant pas couverts par l'assurance, leur remise en état n'est donc pas limitée à la franchise, même en cas de rachat de franchise éventuellement souscrit par le Locataire.

ARTICLE 15 – PROPRIÉTÉ DU VÉHICULE

Le Véhicule demeure la propriété exclusive de CAMPERVANS MONT-BLANC.

Le Locataire n'acquiert aucun droit de propriété sur aucune des parties, accessoires, équipements et aménagements du Véhicule.

Si besoin en est, le Locataire s'engage à faire respecter ce droit de propriété par les tiers, en toutes circonstances, par tous moyens légaux et à ses frais exclusifs. Ainsi, en cas de saisie, de tentative de saisie, de réquisition ou de confiscation de Véhicule, le Locataire s'oblige notamment à en aviser CAMPERVANS MONT-BLANC, sans délai, à élever toute protestation et à prendre toutes dispositions pour faire connaître le droit de propriété de CAMPERVANS MONT-BLANC ; et, à obtenir à ses frais la mainlevée de toute saisie, sans préjudice de l'action en revendication réservée au Loueur de van aménagé et de minibus.

ARTICLE 16 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La structure générale du Site, le Service et tous les éléments les composant (tels que notamment logos, noms de domaine, enregistrements phonographiques ou vidéographiques et leurs éléments associés) sont la propriété exclusive de CAMPERVANS MONT-BLANC et/ou de ses concédants.

Ces éléments sont protégés par les lois relatives à la propriété intellectuelle, et notamment le droit des marques et le droit d'auteur. Le Locataire ne pourra utiliser ces éléments que dans le cadre de l'utilisation du Service, conformément aux dispositions des présentes CGL.

Toute représentation totale ou partielle du Site, du Service et/ou des éléments les composant (tels que décrits ci-dessus) par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de CAMPERVANS MONT-BLANC est dès lors interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Tout lien hypertexte renvoyant au Site et utilisant la technique du « framing » (technique de programmation offrant la possibilité de diviser la fenêtre d'un navigateur web en plusieurs cadres autonomes dans le but d'afficher le contenu d'un site extérieur) ou du « in-line linking » (procédé pour faire apparaître dans une page web un seul élément extrait d'un autre site, ce qui économise de l'espace de stockage sur le disque dur de la machine où est hébergé le site et qui a pour effet de dissimuler à un Locataire non averti l'environnement d'origine auquel appartient cet élément) est formellement interdit.

Toute utilisation artificielle d'un compte sur le Site par tout moyen est strictement interdite.

ARTICLE 17 – PREUVE

Le Locataire reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques conservés par CAMPERVANS MONT-BLANC et admet que ces éléments reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite en vertu de la Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique.

ARTICLE 18 – INTUITU PERSONAE

Les Locations ne peuvent pas être cédées par le Locataire sans le consentement préalable donné par écrit de CAMPERVANS MONT-BLANC.

Les contrats, droits et obligations de CAMPERVANS MONT-BLANC pourront en revanche être cédés ou transférés sans accord préalable du Locataire.

ARTICLE 19 – MODIFICATION DES CGL

CAMPERVANS MONT-BLANC se réserve le droit de modifier les présentes CGL à tout moment, sous réserve d'en informer le Locataire.

En tout état de cause, si une ou plusieurs stipulations des présentes CGL étaient déclarées non valides en application d'une loi ou réglementation ou d'une décision de justice définitive, les autres stipulations garderaient force et portée.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES

Les présentes CGL sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à l'application des présentes CGL devra être adressée au Service client afin qu'elle puisse être traitée dans les meilleurs délais.

En cas de litige, les Parties chercheront une solution amiable avant toute action judiciaire.

Il est à ce titre précisé que les locataires susceptibles d'être qualifiés de consommateurs au sens du Code de la consommation, ont la faculté de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux articles L612-1 du Code de la consommation.

L'Utilisateur qualifié de consommateur au sens du Code de la consommation pourra ainsi avoir recours à la médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80303 – 75823 PARIS Cedex). Dans ce cas, les Parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Les Utilisateurs susceptibles d'être qualifiés de consommateurs au sens du Code de la consommation ont en outre la possibilité de saisir un médiateur via la plateforme de règlement en ligne des litiges (dites plateforme « RLL ») accessible au moyen du lien ci-dessous : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. Ce lien est également accessible sur le Site.

EN CAS D'ECHEC DE CES TENTATIVES DE REGLEMENT AMIABLE, TOUTES CONTESTATIONS A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION DES PRESENTES CGL DEVRONT ETRE PORTEES, MEME EN CAS DE REFERE, DE PLURALITE DES DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, DEVANT LES TRIBUNAUX COMPETENTS EN APPLICATION DES REGLES DE COMPETENCE DE DROIT COMMUN.

ARTICLE 21 – SERVICE CLIENT

Pour toute information ou question concernant le Service, le locataire peut contacter CAMPERVANS MONT-BLANC via le Site en cliquant sur la rubrique « Nous contacter » ou adresser un courrier à l'adresse suivante : campervans.montblanc@gmail.com